

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 236-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.612

Déposée le: 12.10.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole)
Gygax-Böninger (Obersteckholz, PBD)
Kohli (Bern, PBD)
Cosignataires: 4

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 23.11.2017

N° d'ACE: 138/2018 du 14 février 2018
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat et classement**



Réorganisation des Directions : quo vadis ?

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un rapport sur l'état de la réorganisation, les démarches entreprises et le calendrier défini.

Développement :

Au Grand Conseil, on a l'impression que la réorganisation des Directions, demandée notamment par une motion du PBD, s'enlise. L'élaboration et la mise en œuvre du projet de réorganisation exigent sans conteste un certain temps. Cela étant, il s'agit de prendre progressivement des mesures concrètes, de développer une structure générale et de définir un calendrier.

Motivation de l'urgence : la motion « Réorganisation des Directions », déposée en novembre 2015, charge le Conseil-exécutif de proposer une réorganisation des attributions des Directions d'ici aux prochaines élections de renouvellement général en 2018. Même si, lors du débat, le Grand Conseil était disposé à accorder plus de temps au Conseil-exécutif pour l'élaboration du rapport, plus aucune communication n'a

été faite sur l'état actuel du projet après la réunion de lancement. La législature se termine en mai 2018 ; il serait dès lors juste et important que le Parlement actuel soit encore informé de l'avancement des travaux.

Réponse du Conseil-exécutif

Le 6 décembre 2017, le Conseil-exécutif a adopté un rapport intermédiaire sur le projet de réforme des Directions (RDir) à l'intention de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) et informé cette dernière pour la troisième fois, depuis le début du projet, sur l'état d'avancement de ce dernier. Le public a été renseigné sur l'état intermédiaire du projet au moyen d'un communiqué de presse. Le 18 décembre 2017, la CIRE a pris connaissance du rapport.

Le rapport présente l'état actuel du traitement du projet et la suite de la procédure. Le gouvernement, qui avait commencé à discuter de la réforme des Directions à l'automne 2014, a lancé les travaux officiellement en mai 2016. La réforme a pour but de mettre en place une organisation tournée vers l'avenir, d'équilibrer l'importance politique des Directions, d'examiner les points de jonction et d'éliminer les redondances. Les transferts devraient porter autant que possible sur des offices, des groupes de produits et des champs d'activités complets.

Conformément à ce que demandait la motion Luginbühl (M 269-2015), le modèle de réforme repose sur une partition de la SAP en une Direction sociale et une Direction de la santé. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques serait transformée en Direction sociale. La Direction de l'économie publique se verrait quant à elle attribuer un champ d'activités élargi. Les autres Directions ne subiraient tout au plus que des adaptations mineures.

Le Conseil-exécutif a longuement discuté de ce modèle en automne 2017. Il juge indispensable d'élaborer une variante sans partition spécifique de la SAP afin d'offrir une autre solution. Dans ce deuxième modèle, toutes les Directions seraient sans doute concernées, à des degrés divers, par des adaptations organisationnelles. Le gouvernement a donc modifié l'organisation du projet afin que les sept Directions et la Chancellerie d'Etat collaborent au sein de la direction opérationnelle. Le deuxième modèle a été élaboré de manière aussi détaillée que le premier. A la fin de février 2018, le gouvernement prendra connaissance des modèles sur la réforme des Directions élaborées par l'organisation de projet.

Dès qu'ils auront été élus, le 25 mars 2018, les membres du Conseil-exécutif prendront connaissance des modèles de mise en œuvre de la réforme des Directions. Ils prendront ainsi la tête de leurs directions respectives en connaissant les conséquences que la réforme pourrait avoir sur leur organisation. Il est en outre prévu que le nouveau gouvernement étudie le sujet à plusieurs occasions au cours du deuxième semestre de 2018, avant le démarrage de la consultation à la fin de l'année. Selon le calendrier actuel, la réforme des Directions devrait être soumise au Grand Conseil en septembre 2019 pour une entrée en vigueur en janvier 2021 au plus tôt.

Les exigences de la motion, prévoyant un rapport sur la réforme précitée, sont ainsi remplies. Le Conseil-exécutif propose donc l'adoption de la motion et son classement simultané.

Destinataire

- Grand Conseil